

VETERAN & VINTAGE CAR CLUB LUXEMBOURG

54^{ème} TOUR DE LUXEMBOURG

pour voitures historiques

1^{er} 05.07. – 06.07.2025



REGLEMENT

Article 1. Organisation

a) Nom

Manifestation touristique pour véhicules historiques intitulée:
54^{ème} Tour de Luxembourg pour voitures historiques

b) Date

La manifestation aura lieu du 05.07. au 06.07.2025

c) Organismes

Veteran & Vintage Car Club Luxembourg a.s.b.l. (VVCCL)
BP. 2025
L - 1020 Luxembourg

d) Secrétariat

Veteran & Vintage Car Club Luxembourg a.s.b.l. (VVCCL)
M. Claude Schwartz
BP. 2025
L - 1020 Luxembourg
Tél. : (00352) 661 580 741

e) Officiels de l'événement

Directeur de la manifestation:	Octave Romain
Trésorier :	Anton Nico
Secrétaire et contrôle administratif:	Schwartz Claude
Responsable itinéraire	Anton Nico / Octave Romain
Roadbook:	Felten Jean-Paul
Autres :	Thoma Nadine
	Donven Fred
	Fischbach Georges
	Carole Hoffmann
	Gérard Reis

Article 2. Horaires de la manifestation

- | | | |
|----|--|---------------------------------------|
| a) | Publication du règlement: | Juin 2025 |
| b) | Ouverture des inscriptions: | Juin 2025 |
| c) | Fermeture des inscriptions: | 24.06.2025 |
| d) | Contrôle administratif: | au bureau de l'organisateur au départ |
| e) | Départ de la 1 ^{ère} voiture: | samedi 05.07.2025 vers 10:00 h |
| f) | Déjeuner de clôture: | dimanche 06.07.2025 vers 15:00 h |

Article 3. Description de la manifestation

Le Tour de Luxembourg pour voitures historiques est une manifestation internationale touristique se déroulant sur la voie publique selon le code de la route en vigueur. Les distances journalières à parcourir varieront selon le terrain à parcourir. Aucune moyenne horaire ne sera imposée. Le parcours sera représenté en fléché métré, en fléché non-métré et carte tracée.

Article 4. Admission des pilotes et co-pilotes

Les pilotes admis à la manifestation sont tous des personnes majeures qui sont titulaires et détenteurs d'un permis de conduire valable au Grand-Duché de Luxembourg.

Article 5. Admission de véhicules

- a) Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 40 pour autant qu'ils soient autorisés à circuler en UE.
- b) Uniquement des voitures pesant moins de 3.5 tonnes seront acceptées pour autant que la date de première mise en service soit avant le 01.01.1995.
- c) L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un véhicule sans en donner la raison. Si la candidature n'est pas retenue, les frais de participation perçus seront remboursés intégralement.
- d) Les normes techniques auxquelles doivent répondre les véhicules sont reprises à l'ANNEXE II de ce règlement.
- e) Les véhicules participants seront classés comme suit :

Classe A: Ancêtre	construits avant le 01-01-1905.
Classe B: Vétéran	construits du 01-01-1905 au 31-12-1918
Classe C: Vintage	construits du 01-01-1919 au 31-12-1930
Classe D: Post-vintage	construits du 01-01-1931 au 31-12-1945
Classe E : Après-guerre	construits du 01-01-1946 au 31-12-1960
Classe F : Classique	construits du 01-01-1961 au 31-12-1970
Classe G :	construits du 01-01-1971 au 31-12-1995

Remarque: L'organisateur se réserve le droit de regrouper certaines classes en cas de nécessité.

Article 6. Participation aux frais

- a) Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation (ANNEXE I) jointe au présent règlement.
- b) Les droits d'engagement sont détaillés sur le bulletin d'engagement (Annexe I).
Uniquement les demandes d'engagement dont le paiement entier a été reçu seront prises en considération.
- c) Pour un équipage de deux personnes les droits d'engagement comprennent au moins:
 - le Roadbook
 - la plaque de rallye de l'évènement
 - les souvenirs
 - le déjeuner du samedi

- le dîner du samedi
- le repas de clôture du dimanche

d) Modalités de paiement

La participation aux frais est payable par virement au compte

IBAN: LU92 1111 0041 6288 0000, BIC: CCPLLULL

du «*Veteran & Vintage Car Club Luxembourg a.s.b.l. (VVCCL)*»

B.P. 2025, L-1020 Luxembourg **pour le 24.06.2025 au plus tard.**

e) Remboursement

La participation aux frais sera remboursée à concurrence de 100 % des droits perçus si le concurrent se désiste par écrit avant le 26.06.2025

Néanmoins des cas particuliers pourront être examinés par le comité organisateur.

Article 7. Parkings.

- L'organisation décline toute responsabilité pour d'éventuels dégâts occasionnés aux véhicules laissés dans les parkings, même si ceux-ci sont gardés.
- Chaque véhicule doit être pourvu d'une protection de sol (bâche/carton...) à pouvoir placer en dessous du véhicule pour éviter toute pollution par des pertes d'huile ou autres liquides.

Article 8. Annexes - Interprétation

- Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés, numérotés et signés qui feront partie intégrante du présent règlement.
- En cas d'interprétation différente, le texte rédigé en langue française fera foi.

Article 9. Contrôle administratif

- Le contrôle des documents se fera au bureau de l'organisateur au départ lors de la remise des documents
- L'équipage et si nécessaire, le propriétaire du véhicule, devront signer un document type "abandon de recours".
- Le pilote et le navigateur devront être en possession, sous peine de se voir refuser le départ:
 - de leur carte d'identité ou de leur passeport,
 - pour le pilote, un permis de conduire valable,
 - d'une attestation légalisée autorisant l'utilisation du véhicule si le pilote ou le copilote n'est pas propriétaire du véhicule engagé.

Article 10. Contrôle technique

- Les participants sont dans l'obligation de présenter le véhicule, munis;
 - du certificat d'immatriculation valable du véhicule
 - d'une carte d'assurance valable
- Une plaque de l'épreuve de l'organisation devra être apposée sur le véhicule. (mise à disposition lors de l'inscription le jour du départ)
- Tous les points repris dans l'Annexe II peuvent être contrôlés.
- Des contrôles de conformité supplémentaires peuvent être organisés à tout moment pendant la manifestation.

Article 11. Etalonnage (facultatif)

- Tout type de distance-mètre est autorisé.
- Un parcours pour l'étalonnage des distance-mètres n'est pas prévu

Article 12. Pénalités

- Le départ est refusé si;

1. le véhicule est non-conforme à l'ANNEXE II,
2. l'équipage ne répond pas aux normes administratives,
3. l'entière des frais de participation n'a pas été payée.

b) L'exclusion est prononcée si;

1. le véhicule est non-conforme à l'ANNEXE II pendant l'événement,
2. si le passage est intentionnellement bloqué aux autres concurrents et pour tout comportement non fair-play,
3. un excès de vitesse dépassant de plus de 50% la vitesse maximale autorisée,
4. non-utilisation du tapis de sol antipollution dans les parkings.

Article 13. Réclamations et appels

Seules les réclamations écrites individuelles et remises au responsable relations participants, endéans une demi-heure de l'arrivée de l'équipage, seront pris en considération.

Article 14. Classements et Souvenirs

Le Tour de Luxembourg pour voitures historiques est un évènement touristique, en concordance avec les lois luxembourgeoises. Aucun prix en argent ne sera attribué. Une classification, s'il y en aura, se fera selon le mode prévu par l'organisateur. Chaque équipage se verra attribuer une plaquette souvenir en fin de rallye.

ANNEXE II: VEHICULE - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

Refus de participation

Le départ sera interdit aux véhicules si:

- a) le no. de châssis ne correspond pas aux documents d'identification présentés aux inspecteurs
- b) les émissions sonores en cours de fonctionnement sont estimées excessives
- c) une protection antipollution huile, un triangle de sécurité et une veste de sécurité ne sont pas à bord.

Eléments susceptibles d'être contrôlés sont aussi;

- a) l'état des pneumatiques
- b) le fonctionnement de l'éclairage et des feux de direction
- c) les pertes excessives des liquides